

# Modalités d'admission :



Prise de rendez-vous avec la coordinatrice du projet de vie sociale et partagée : par téléphone, par mail ou via le formulaire de contact disponible sur le site internet

Présentation du dispositif et remise du formulaire d'admission



Passage du dossier en commission d'attribution



Entrée au sein de l'habitat inclusif en fonction des places disponibles

## En collaboration avec :



### EN VOITURE

Par l'autoroute A4 :

- Sortie n°19 Montreuil-aux-Lions (en provenance de Paris)
- Sortie n°20 Château-Thierry (en provenance de Reims)



### EN TRAIN

- PARIS-EST / NOGENT L'ARTAUD
- PARIS-EST / NANTEUIL-SAACY

## Contactez-nous



COORDINATRICE DU PROJET DE VIE SOCIALE ET PARTAGÉE

Marie LACOUR



PAR TÉLÉPHONE

03.23.70.75.91



PAR MAIL

habitatinclusif@hlrs-villiers.net



SUR LE SITE INTERNET

[www.larenaissancesanitaire.fr](http://www.larenaissancesanitaire.fr)



# La Maison du Parc Habitat inclusif



LA MAISON DU PARC

HOPITAL VILLIERS SAINT DENIS

1 rue Victor et Louise Monfort  
02310 Villiers Saint Denis

# L'habitat inclusif

Un habitat groupé qui prend la forme d'un immeuble à taille humaine disposant de 10 logements adaptés de type T1/T2 non meublé avec cuisine équipée (réfrigérateur, plaques de cuisson et hotte) et d'un espace de vie partagée.

## Pour qui ?

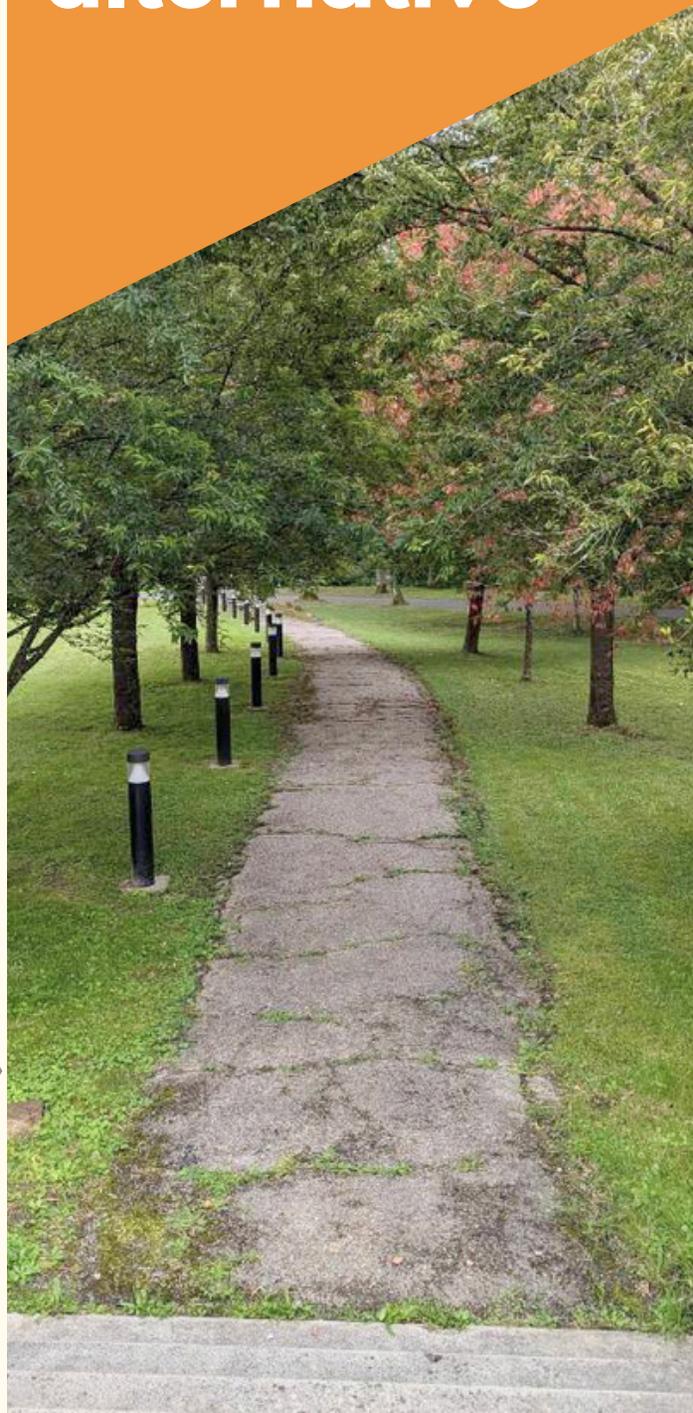
- Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées accompagnées ou non de son proche-aidant ;
- Agées de 65 ans et plus ;
- Autonomie comprise entre un GIR 4 à 6 à l'admission.

## Les missions :

- Proposer une offre d'habitat alternative au sein d'un domicile adapté ;
- Favoriser le vivre ensemble afin de rompre l'isolement, en développant la vie collective (élaboration d'un projet de vie sociale et partagée) ;
- Favoriser le maintien des capacités restantes ; Eviter l'épuisement de l'aidant en proposant un relais
- tout en permettant le maintien d'un engagement fort dans la vie de leurs proches.



# Une solution alternative



# Coût et aides sociales légales

Les personnes sont locataires en propre de leurs logements ce qui implique :

- Le paiement d'un loyer et de charges mensuelles \* ;
- La mise en place d'un contrat de location ;
- La gestion autonome du logement ;
- La mise en place d'aides à domicile de manière individuelle et en fonction des besoins (Maintien des plans d'aides individualisés APA / PCH / CARSAT ou autres caisses de retraite).

## Les petits + :



Un espace extérieur sécurisé ;

Un accès facilité et organisé aux commerces de proximité via la mise en place d'un transport accompagné par le SAAD de la C4 ;

Une coordinatrice de la vie sociale et partagée qui accompagne dans l'élaboration du projet de vie sociale et partagée ;

Des activités proposées en lien avec nos partenaires locaux ;



L'implication des proches aidants et de bénévoles dans le quotidien des locataires ;

Une dimension intergénérationnelle avec la présence d'étudiants au sein de l'immeuble et la proximité de la MAM.

\*Possibilité de bénéficier des aides sociales légales si éligibilité (APL, Allocation Logement)